

## Télégramme de Burin des Roziers sur les problèmes monétaires (Bruxelles, 1er juillet 1972)

**Légende:** Par un télégramme du 1er juillet 1972, Burin des Roziers, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, informe son ministère des Affaires étrangères de la réunion du Conseil qui s'est tenue le 26 juin 1972. Lors de cette réunion, les ministres de l'Économie et des Finances des Communautés européennes ont procédé au second examen annuel de l'évolution économique et de la coordination des politiques budgétaires et ont débattu de la situation créée par la flottaion de la livre sterling.

**Source:** Télégramme de Burin des Roziers sur les problèmes monétaires (Bruxelles, 1er juillet 1972), ministère des Affaires étrangères et européennes de la République française. Fonds CE, direction des Affaires économiques et financières, série PM, vol. 1042, Union économique et monétaire 1972, dossier VI.1.C2a. La Courneuve: Archives diplomatiques.

**Copyright:** (c) Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes de la République Française  
Avec l'autorisation du Ministère des Affaires Etrangères

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/telegramme\\_de\\_burin\\_des\\_roziers\\_sur\\_les\\_problemes\\_monetaires\\_bruzelles\\_1er\\_juillet\\_1972-fr-52a8a815-7ddf-4483-98ab-cc15ed16b39e.html](http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_burin_des_roziers_sur_les_problemes_monetaires_bruzelles_1er_juillet_1972-fr-52a8a815-7ddf-4483-98ab-cc15ed16b39e.html)



**Date de dernière mise à jour:** 19/10/2023

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ARCHIVES.CE  
TÉLÉGRAMME À L'ARRIVÉE

CHIFFREMENT

PM-19-9

ATTRIBUTIONS : ①

2. CE CE CE CE  
3. EU EU EU EU EU EU  
DE DE AM AM IP

-DELFRABRUXELLES, LE 1ER JUILLET 1972  
RECU LE ----- A 19H52

66

NO 2246-88  
-----

ADRESSE A DIPLOMATIE PARIS.

COMMUNIQUE VIA LE DEPARTEMENT A :

BONN 1411-53	COPENHAGUE 1324-66	DUBLIN 1324-66
LA HAYE 1413-55	LONDRES 1411-53	LUXEMBOURG 1413-53
LUXEMBOURG 1413-55	OSLO 1333-75	ROME 1461-1503
WASHINGTON 1408-50		

COMMUNIQUE DIRECTEMENT A AMBAFRANCE BRUXELLES 156.

PRIERE COMMUNIQUER A M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

OBJET : CONSEIL DU 26 JUIN - PROBLEMES MONETAIRES.-

REUNIS EN CONSEIL, LE 26 JUIN, POUR PROCEDER AU SECOND EXAMEN ANNUEL DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE ET A LA COORDINATION DE LEUR POLITIQUES BUDGETAIRES, LES MINISTRES DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ONT EN FAIT CONSACRE L'ESSENTIEL DE LEURS DELIBERATIONS A LA SITUATION CREEE PAR LA FLOTTAISON DE LA LIVRE STERLING.

IL EST APPARU RAPIDEMENT QUE LA PRINCIPALE DIFFICULTE ALLAIT RESIDER DANS LES CONSEQUENCES QUE L'ITALIE TIRERAIT DE LA

...../.....

SITUATION CREEE PAR LA FLOTTAISON DE LA LIVRE. LES ACCORDS MONETAIR INTRAEUROPEENS ALLAIENT-ILS SE TROUVER REMIS EN CAUSE PAR ROME ? UNE TELLE ISSUE A PU ETRE EVITEE MOYENNANT, IL EST VRAI, UNE CONCES SION SUBSTANTIELLE FAITE A L'ITALIE. EN BREF, LE MECANISME DU "SER PENT DANS LE TUNNEL" RESULTANT DES ACCORDS DE WASHINGTON ET DE BAL EST MAINTENU EN VIGUEUR MAIS LA BANQUE D'ITALIE POURRA INTERVENIR, SEULE ET EN DOLLARS, SUR LE MARCHE DES CHANGES POUR SOUTENIR LA LIR UNE STRICTE APPLICATION DE LA RESOLUTION DU 21 MARS 1972 AURAIT EXIGE QUE LE RESPECT DE LA MARGE INTRACOMMUNAUTAIRE DE 2,25 % SOIT ASSUREE, PAR DES INTERVENTIONS EN MONNAIES COMMUNAUTAIRES, EFFECTUEI NON SEULEMENT PAR LA BANQUE D'ITALIE MAIS EGALEMENT PAR CELLES DES BANQUES DONT LES MONNAIES SE SERAIENT TROUVEES A L'AUTRE LIMITE DE LA MARGE. AINSI LA BANQUE D'ITALIE EST LIBEREE DE L'OBLIGATION DE REGLER LES CREDITS QUI LUI AURAIENT ETE ACCORDES PAR LES AUTRES BAN-QUES CENTRALES, EN FONCTION DE LA COMPOSITION DE SES RESERVES, C'EST A-DIRE POUR ENVIRON 50 % EN OR, DROITS DE TIRAGE SPECIAUX OU POSITIC SUR LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL. TOUTEFOIS, CETTE DEROGATION EXPIRERA AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE PROCHAIN ET, D'ICI LE 15 JUILLET, LE COMITE DES GOUVERNEURS PRECISERA LES MODALITES, LIMITES ET CONDITIONS DE CES INTERVENTIONS EFFECTUEES EXCLUSIVEMENT EN DOL-LARS.

CE RESULTAT A ETE OBTENU AU TERME D'UN LONG DEBAT, QUI AVAIT COMMENCE AVEC L'AUDITION DU CHANCELIER DE L'ECHIQUIER SUR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE AVAIT ETE AMENE, LE 22 JUIN, A DECIDER DE LAISSER FLOTTER LA LIVRE. L'IMPOR-TANCE DES INTERVENTIONS AUXQUELLES LA BANQUE D'ANGLETERRE AVAIT DU PROCEDER CE JOUR-LA, APRES UNE ACCALMIE PASSAGERE LA VEILLE, NE PER-METTAIT PLUS DE DIFFERER UNE DECISION. S'AGISSANT D'UNE CRISE DE

...../.....

-PAGE 3-

CONFIANCE SOUDAINE, NON JUSTIFIÉE PAR LA SITUATION REELLE DES FINANCES EXTERIEURES DU ROYAUME-UNI, LES AUTORITES BRITANNIQUES ONT ESTIMÉ N'AVOIR AUCUN POINT DE REPÈRE POUR PROCÉDER À UN ÉVENTUEL CHANGEMENT DE PARITÉ DE LEUR MONNAIE, TOUTE CONSULTATION AVEC LEURS PARTENAIRES SUR CE POINT, AURAIT ÉTÉ INUTILE. DANS L'HYPOTHÈSE D'UNE DÉVALUATION INSUFFISANTE, LA SPÉCULATION AURAIT CONTINUÉ. DANS CELLE D'UNE DÉVALUATION SUBSTANTIELLE, IL POUVAIT S'ENSUIVRE UN GRAND DÉSORDRE MONÉTAIRE INTERNATIONAL. IL N'Y AVAIT DONC PAS D'AUTRE SOLUTION POUR TENTER DE DESARMER LA SPÉCULATION QUE DE PROVOQUER UN EFFET DE SURPRISE EN LAISSANT FLOTTER LA LIVRE ET EN RENFORCANT SIMULTANÉMENT LE CONTRÔLE DES CHANGES.

CECI ÉTANT, SELON M. BARBER, SON GOUVERNEMENT SE PROPOSE D'EN REVENIR À UNE PARITÉ FIXE DES QUE LES CONDITIONS LE PERMETTRONT. IL CONTINUE DE PENSER QUE L'ACCORD DE WASHINGTON REPOSE SUR DES BASES RÉALISTES. PAR AILLEURS, IL EST ESSENTIEL QUE LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE POURSUIVE SES EFFORTS POUR RÉALISER L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE. ENFIN, LES DIFFICULTÉS DU TYPE DE CELLES QUI VIENNENT D'AFPECTER LA LIVRE SOULIGNENT L'URGENCE DE PARVENIR À UN ACCORD SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME INTERNATIONAL. M. BARBER A EXPRIMÉ LE SOUCI QUE DES PROGRÈS PUISSENT ÊTRE RÉALISÉS EN CE SENS LORS DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES CES 17 ET 18 JUILLET PROCHAIN.

LES REPRÉSENTANTS DES TROIS AUTRES ÉTATS ADHÉRENTS ONT EXPOSÉ LES INTENTIONS OU LES DÉCISIONS DE LEUR GOUVERNEMENT. AU DANEMARK, OÙ LE CLIMAT D'INCERTITUDE EST AGGRAVÉ PAR L'ORGANISATION DU RÉFÉRENDUM, LE GOUVERNEMENT ENVISAGEAIT DE RESPECTER L'ACCORD DE WASHINGTON MAIS DE NE PLUS APPLIQUER LE RETRECISSEMENT DES MARGES DE FLUCTUATION INTRACOMMUNAUTAIRES, LAISSANT AINSI LA POSSIBILITÉ À LA COURONNE DE DESCENDRE À 2,25 % AU DESSOUS DE SON TAUX CENTRAL.

...../.....

TOUT EN REAFFIRMANT SON ADHESION AU SYSTEME DES PARITES FIXES ET AUX OBJECTIFS DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE, LE MINISTRE IRLANDAIS A INDIQUE QUE L'ECONOMIE DE SON PAYS ETAIT TROP LIEE AU MARCHE BRITANNIQUE POUR POUVOIR ENVISAGER UNE REEVALUATION DE LA LIVRE IRLANDAISE PAR RAPPORT A LA LIVRE STERLING.

ENFIN, LE MINISTRE DES FINANCES DE LA NORVEGE A FAIT SAVOIR QUE SON PAYS NE SE CONSIDERAIT PAS DIRECTEMENT CONCERNE PAR LA DECISION BRITANNIQUE ET DANS LE SOUCI D'EVITER QUE D'AUTRES MONNAIES SE METTENT A FLOTTER, AVAIT DECIDE DE MAINTENIR SA PARITE.

M. WORMSER A ALORS ETE INVITE A FAIRE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE DES GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES QU'IL PRESIDE ET QUI S'ETAIT REUNI LE 24 JUIN A PARIS, ET LE 26 A BRUXELLES.

APRES AVOIR RAPPELE LA POSITION PRISE PAR LES GOUVERNEUR DES BANQUES CENTRALES DES ETATS ADHERENTS ET QUI VENAIT D'ETRE CONFIRMEE PAR LES MINISTRES, M. WORMSER A INDIQUE QUE LES GOUVERNEURS S'ETAIENT INTERROGES SUR LA POSSIBILITE DE MAINTENIR ENTRE LES SIX ETATS MEMBRES L'ACCORD SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES INTRACOMMUNAUTAIRES. LE 24 JUIN, LES REPRESENTANTS DE QUATRE BANQUES CENTRALE AVAIENT ESTIME QUE LES ENGAGEMENTS PRIS DEVRAIENT ETRE RESPECTES LORS DE LA REOUVERTURE DES MARCHES, AU RISQUE DE DEVOIR ABSORBER D'IMPORTANTES QUANTITES DE DOLLARS. EN REVANCHE, LA BANQUE D'ITALIE, CRAIGNANT UNE TRES FORTE SPECULATION CONTRE LA LIRE AVAIT DEMANDE A SUSPENDRE PROVISOIREMENT L'ACCORD SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET A SE LIBERER EGALEMENT DE L'OBLIGATION DE RESPECTER LES LIMITES DE FLUCTUATION FIXEES A WASHINGTON, MEME SI, EN FAIT, ELLE GARDAIT ENCORE L'ESPOIR DE RESTER A L'INTERIEUR DE CELLES-CI, GRACE A DES INTERVENTIONS EN DOLLARS.

...../.....

LA SITUATION EXTERIEURE DE L'ITALIE NE SE CARACTERISAIT PAR AUCUNE DETERIORATION FONDAMENTALE. AU CONTRAIRE, LA BALANCE DES PAIEMENTS ETAIT EN AMELIORATION CONSTANTE., LE RYTHME D'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS DEPUIS QUELQUES MOIS (12 %) ETAIT LE DOUBLE DE CELUI DES IMPORTATIONS., LES RESERVES OFFICIELLES DE CHANGE DEPASSAIENT 6,6 MILLIARDS DE DOLLARS FIN MAI, ET, ENFIN, L'EVOLUTION DES PRIX A L'EXPORTATION ETAIT FAVORABLE. POUR CES RAISONS, LA DEMANDE DE LA BANQUE D'ITALIE S'ETAIT HEURTEE AUX OBJECTIONS DES AUTRES BANQUES QUI AURAIENT REGRETTE QUE LES ACCORDS DE BALE PUISSENT ETRE REMIS EN CAUSE, ALORS QU'ILS AVAIENT ETE CONCUS PRECISEMENT POUR FAIRE FACE A DES DIFFICULTES TEMPORAIRES DE CET ORDRE. LES GOUVERNEURS AVAIENT NEANMOINS EXAMINE LA POSSIBILITE DE MAINTENIR ENTRE EUX LES ACCORDS DE BALE MEME SI L'ITALIE S'EN RETIRAIT. UNE TELLE SOLUTION AVAIT LAISSE SCEPTIQUES LES GOUVERNEURS NEERLANDAIS ET FRANCAIS., EN REVANCHE, LES GOUVERNEURS BELGE ET ALLEMAND N'Y FAISAIENT PAS OBJECTION. TOUS LES GOUVERNEURS AVAIENT, DANS LE MEME TEMPS, JUGE UTILE DE PRENDRE DES MESURES DE CONTROLE DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX.

TOUTEFOIS, DEPUIS LE 24 JUIN LES POSITIONS AVAIENT EVOLUE. LE GOUVERNEMENT ITALIEN RENONCAIT A LAISSER LA LIRE FLUCTUER AU-DEL DES LIMITES DE 2,25 % PREVUES A WASHINGTON MAIS IL DEMANDAIT QUE L'APPLICATION DES ACCORDS DE BALE SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES INTRACOMMUNAUTAIRES FUT PROVISOIREMENT SUSPENDUE. TROIS BANQUES CENTRALES RECOMMANDAIENT CETTE SOLUTION, TOUT EN ETANT CONSCIENTES QU'IL CONVIENDRAIT D'EVITER DE REMETTRE SUR LE MARCHE LES DOLLARS QU'ELLES ALLAIENT DEVOIR ABSORBER EN QUANTITES, D'AUTANT PLUS IMPORTANTES QUE, DE LEURS COTES, LES AUTORITES HELVETIQUES ENVISAGEAIENT DE NE PLUS INTERVENIR POUR SOUTENIR LE DOLLAR. POUR SA PART, LA BANQUE DE FRANCE DOUTAIT SERIEUSEMENT QUE LA SOLUTION PRECONISEE PAR L'ITALIE PUT ETRE DE NATURE A PREMUNIR CE PAYS DES DANGERS DONT IL SE DECLARAIT MENACE.

...../.....

LES CHOSÉS EN ETANT ARRIVEES A CE POINT, LES REPRESENTANTS DES ETATS ADHERENTS SE SONT RETIRES ET LES DISCUSSIONS SE SONT POURSUIVIES A SIX.

TOUT EN CONFIRMANT LA SITUATION SATISFAISANTE DES FINANCES EXTERIEURES ITALIENNES, M. CARLI A LONGUEMENT PLAIDE L'INTERET QUE SON GOUVERNEMENT ATTACHAIT A POUVOIR UTILISER INTEGRALEMENT LES MARGES DE FLUCTUATIONS, FIXEES PAR L'ACCORD DE WASHINGTON, POUR LUTTER CONTRE LES MOUVEMENTS DE CAPITAUX INDESIRABLES ET DONC A POUVOIR SUSPENDRE PROVISOIREMENT L'APPLICATION DES ACCORDS DE BALE. IL DEVAIT CEPENDANT ADMETTRE, SUR UNE QUESTION DE M. GISCARD D'ESTAING, QUE LA BANQUE D'ITALIE, A LA DIFFERENCE DE LA BANQUE D'ANGLETERRE, N'AVAIT ENCORE DU PROCEDER A AUCUNE INTERVENTION ET QU'IL S'AGISSAIT UNIQUEMENT DE PREVENIR LA SPECULATION.

TOUS LES MINISTRES, A TOUR DE ROLE, ET M. BARRE AU NOM DE LA COMMISSION, ONT STIGMATISE L'ATTITUDE PRECONISEE PAR LE GOUVERNEMENT ITALIEN QUI NE LEUR SEMBLAIT NI APPROPRIEE SUR LE PLAN TECHNIQUE NI OPPORTUNE SUR LE PLAN POLITIQUE.

M. GISCARD D'ESTAING A NOTAMMENT FAIT OBSERVER QU'AUCUNE MONNAIE DE LA COMMUNAUTE N'AVAIT ENCORE DU ETRE SOUTENUE POUR RESTER DANS LES LIMITES DES ACCORDS DE BALE ET QUE L'APPLICATION DE CEUX-CI NE DEVRAIT ETRE RECONSIDEREE QUE DANS L'HYPOTHESE OU UN ETAT MEMBRE AURAIT UNE SITUATION DE BASE MENACEE, RISQUANT D'AFPECTER LE MAINTIEN DE SA PARITE., CE N'ETAIT, A L'EVIDENCE, PAS LE CAS DE L'ITALIE LA SOLUTION PROPOSEE ETAIT DONC DANGEREUSE ET D'AUTANT PLUS DECEVANTE QUE LES MECANISMES INTRAEUROPEENS ISSUS DES RESOLUTIONS DU CONSEIL SUR LA REALISATION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE, ETAIENT L'ABOUTISSEMENT DE DEUX ANS D'EFFORTS ET RISQUAIENT D'ETRE REMIS EN

...../.....

CAUSE SANS AUCUNE RAISON DE FOND. TOUT AU PLUS, ON AURAIT PU COMPRENDRE QUE S'INTERROGENT CEUX DES PAYS DONT LES RESSOURCES POUVAIENT ETRE MOBILISEES PAR LE DISPOSITIF DE SOLIDARITE EXISTANT, LEQUEL PARAISSAIT DE NATURE A FAIRE FACE AU PROBLEME PRESENT.

EN TOUT CAS, LE FAIT DE RENONCER DES LA PREMIERE ALERTE, A LA MISE EN OEUVRE DES ARRANGEMENTS EUROPEENS SERAIT INTERPRETE COMME UN AVEU D'IMPUISSANCE PAR LA SPECULATION, RENFORCERAIT L'IMPRESSION QU'UNE MONNAIE DE LA COMMUNAUTE EST SERIEUSEMENT MENACEE ET CONSTITUERAIT UN SERIEUX REcul SUR LE PLAN POLITIQUE.

CES OBSERVATIONS ONT ETE APPUYEES PAR M. NELISSEN QUI A ESTIME QUE LE MAINTIEN DES ACCORDS DE BALE ENTRE QUATRE PAYS SEULEMENT N'AURAIT PLUS LE MEME SENS ET LA MEME PORTEE. DE SON COTE, M. SCHILLER SE DECLARAIT INQUIET QU'UNE PRESSION A LA HAUSSE DES AUTRES MONNAIES S'EXERCAT AU RISQUE DE CONDUIRE ALORS A LA REMISE EN CAUSE DES LIMITES FIXEES A WASHINGTON. DANS CES CONDITIONS, LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE SE DEMANDAIT S'IL NE SERAIT PAS PLUS SIMPLE DE SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LES ACCORDS DE BALE JUSQU'A CE QUE L'ITALIE SOIT EN MESURE D'Y PARTICIPER A NOUVEAU, L'ECART DE 2,25 % ENTRE MONNAIES COMMUNAUTAIRES N'AYANT PAS UNE VALEUR DOGMATIQUE MAIS SEULEMENT EXPERIMENTALE.

APRES AVOIR EVOQUE, COMME M. BARRE, LES CONSEQUENCES REGRETTABLES QU'ENTRAINERAIT L'ABANDON DES ACCORDS DE BALE, TANT SOUS L'ANGLE DU FONCTIONNEMENT NORMAL DE LA COMMUNAUTE, NOTAMMENT EN MATIERE AGRICOLE, QUE SUR LE PLAN POLITIQUE, DANS L'OPTIQUE DE LA PREPARATION DE LA CONFERENCE AU SOMMET DONT L'ORDRE DU JOUR DEVAIT PORTER EN PREMIER LIEU SUR LA REALISATION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE, M. WERNER A ADRESSE, EN SA QUALITE DE PRESIDENT UN APPEL AU CONSEIL POUR QUE SOIT TROUVEE UNE SOLUTION NE REMETTANT PAS EN CAUSE L'ATTITUDE RECEMMENT ADOPTEE PAR LA COMMUNAUTE.

...../.....



NI LES ARGUMENTS DE CARACTERE TECHNIQUE, NI LES OBJEC-  
TIONS DE NATURE POLITIQUE, REPRISES NOTAMMENT AVEC FORCE PAR M.  
MANSHOLT, NI UNE ALLUSION DE M. BARRE A UNE EVENTUELLE ADAPTATION  
DES CONDITIONS DU CONCOURS MUTUEL AU PROFIT DE L'ITALIE N'ONT FLECHI  
L'ATTITUDE DE M. CARLI QUI EST MEME ALLE JUSQU'A S'ETONNER QUE L'ON  
SE MONTRAT PLUS EXIGEANT A L'EGARD DE SON PAYS QU'A L'EGARD DU  
DANEMARK.

APRES QUE M. BARRE EUT RAPPELE L'IMPORTANCE ET L'EFFICA-  
CITE DES CONTROLES QUE L'ADMINISTRATION ITALIENNE ET LA BANQUE CEN-  
TRALE ETAIENT CAPABLES DE METTRE EN OEUVRE POUR ENRAYER LES SORTIES  
DE CAPITAUX., M. GISCARD D'ESTAING, TOUT EN OBSERVANT QUE LA SITUA-  
TION DES FINANCES EXTERIEURES DE L'ITALIE N'ETAIT EN RIEN COMPARA-  
BLE A CELLE DU ROYAUME-UNI ET QUE JAMAIS MEILLEURE OCCASION NE SE  
PRESENTERAIT DE MANIFESTER LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE FACE A UNE  
VAGUE DE SPECULATION, A CONSTATE QU'IL ETAIT INUTILE DE POURSUIVRE  
LA DISCUSSION ET QUE, DANS CES CONDITIONS, LE MAINTIEN EN VIGUEUR  
DES ACCORDS DE BALE N'AVAIT PLUS DE RAISON D'ETRE.

M. VLERICK A ALORS FAIT PART DE L'INTENTION DES PAYS DU  
BENELUX DE MAINTENIR L'ECART DE LEURS MONNAIES DANS LA MARGE REDUITE  
DE 1,5 % ET A INSISTE POUR QUE M. CARLI PRENNE CONTACT AVEC SON GOU-  
VERNEMENT ET LUI FASSE PART DE L'IMPORTANCE QUE LES AUTRES PAYS MEM-  
BRES ATTACHAIENT AU RESPECT DES ACCORDS DE BALE.

APRES AVOIR CONSULTE LE PRESIDENT DU CONSEIL ITALIEN ET  
LE MINISTRE DU TRESOR, M. CARLI A CONFIRME QUE SON GOUVERNEMENT DE-  
MANDAIT LA SUSPENSION DES ACCORDS DE BALE POUR TOUS LES PARTICIPANTS  
ET S'ENGAGEAIT A AGIR POUR QUE CETTE SUSPENSION FUT LA PLUS BREVE  
POSSIBLE.

...../.....

UN BREF MAIS INFRACTUEUX ECHANGE DE VUES EST ALORS INTER-  
VENU POUR SAVOIR SI DU POINT DE VUE JURIDIQUE, LE TEXTE DE LA RESO-  
LUTION DU 21 MARS 1972 FAISAIT OBLIGATION AUX AUTRES ETATS MEMBRES  
DE MAINTENIR ENTRE EUX LE RETRECISSEMENT DES MARGES. COMME M.  
MANSHOLT SOULIGNAIT, UNE FOIS DE PLUS, LA GRAVITE DE LA SITUATION  
DANS LAQUELLE LA COMMUNAUTE ALLAIT SE TROUVER, M. GISCARD D'ESTAING  
A SUGGERE QUE L'ON FASSE A L'ITALIE UNE PROPOSITION QUI S'INSPIRE-  
RAIT DE CE QUI AVAIT ETE FAIT IL Y A QUELQUES ANNEES POUR SOUTENIR  
D'AUTRES MONNAIES EN DIFFICULTE. LES ETATS DE LA COMMUNAUTE SE DECLI-  
RERAIENT PRETS A MOBILISER UN CERTAIN VOLUME DE RESSOURCES POUR  
FAIRE FACE AUX MENACES RISQUANT D'AFPECTER L'UNE DE LEURS MONNAIES.  
LA FRANCE, POUR SA PART, ETAIT PRETE A PRENDRE UN TEL ENGAGEMENT.

EN DEBIT DE LA RETICENCE DE M. CARLI, LA SEANCE A ALORS  
ETE A NOUVEAU SUSPENDUE POUR PERMETTRE AUX GOUVERNEURS DES BANQUES  
CENTRALES D'EXAMINER LES MODALITES D'UN TEL SOUTIEN COMMUNAUTAIRE.

A LA REPRISSE DE LA REUNION, M. WORMSER A INDIQUE QUE LE  
GOUVERNEUR DE LA BANQUE D'ITALIE NE S'ETAIT PAS DECLARE INTERESSE  
PAR LA MISE AU POINT D'UN SYSTEME DE SWAPS COMPARABLE A CELUI QUI  
AVAIT ETE ORGANISE EN NOVEMBRE 1968 POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTES  
DU FRANC FRANCAIS. MAIS, M. CARLI AVAIT SUGGERE D'UTILISER UNE DIS-  
POSITION DES ACCORDS DE BALE RELATIVE AUX CONDITIONS DANS LESQUELLE  
LES BANQUES CENTRALES DEVAIENT INTERVENIR SUR LES MARCHES DE DEVI-  
SES.

CES INTERVENTIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE FAITES EN  
MONNAIES COMMUNAUTAIRES LORSQU'ELLES ONT POUR OBJET DE MAINTENIR  
L'ECART DE 2,25 % ENTRE LES MONNAIES DE LA COMMUNAUTE. ELLES DOI-  
VENT ETRE FAITES EN DOLLARS DES ETATS-UNIS LORSQUE LE COURS DE

...../.....

CELUI-CI ATTEINT LA LIMITE DE FLUCTUATION DE 2,25 % DE CHAQUE COTE DE SA PARITE. TOUTES AUTRES INTERVENTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE CONCERTATION MULTILATERALE PREALABLE. L'ITALIE SUGGERAIT QUE CETTE CONSULTATION AIT LIEU IMMEDIATEMENT AFIN QUE LA BANQUE D'ITALI FUT AUTORISEE A INTERVENIR, SEULE, EN DOLLARS A L'INTERIEUR DES MARGES POUR SOUTENIR LE COURS DE SA MONNAIE. ELLE N'AURAIT DONC PAS A REGLER LES DETTES RESULTANT D'INTERVENTIONS PRATIQUEES PAR D'AUTRES BANQUES CENTRALES EN FONCTION DE LA COMPOSITION DE SES RESERVES.

BIEN QUE CETTE PROPOSITION, EN SUPPRIMANT PARTIELLEMENT ET TEMPORAIREMENT LES INTERVENTIONS EN MONNAIES COMMUNAUTAIRES, CONSTITUE UNE DEROGATION A UN PRINCIPE ESSENTIEL DE L'ACCORD DU 21 MARS DERNIER ET RISQUE, EN OUTRE, DE CREER UN PRECEDENT, LE COMITE DES GOUVERNEURS AVAIT NOTE EN SA FAVEUR QU'ELLE AVAIT ETE ENVISAGEE DANS LES ACCORDS DE BALE POUR DES CAS EXCEPTIONNELS, QU'ELLE PERMETTAIT DE NE PAS ACCROITRE L'ECART EXISTANT ENTRE MONNAIES COMMUNAUTAIRES ET QU'ELLE RENDRAIT PLUS AISEE L'APPLICATION DES POLITIQUES COMMUNE.

M. BARRE A AUSSITOT RECOMMANDE AU CONSEIL D'ADOPTER CETTE FORMULE DONT LES INCONVENIENTS ETAIENT, A SON AVIS, MOINDRES QUE LA SUSPENSION TOTALE DES ACCORDS ET DONT M. CARLI AVAIT ACCEPTE QU'ELLE SOIT LIMITEE A UNE DUREE DE TROIS MOIS.

CETTE PROPOSITION A IMMEDIATEMENT APPELE DE VIVES OBJECTIONS DE TOUS LES MINISTRES ET D'ABORD DE M. SCHILLER, QUI S'EST DECLARE PROFONDEMENT DECU PAR UNE METHODE QUI ABOUTISSAIT A RENFORCER LE ROLE DU DOLLAR. M. VLERICK A RAPPELE QUE LA BELGIQUE AVAIT DEJA FAIT UNE CONCESSION APPRECIABLE EN MARS DERNIER EN ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOLDES ENTRE ETATS MEMBRES EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES RESERVES DU PAYS DEBITEUR ET QUE L'ON RISQUAIT DE CREER UN PRECEDENT DANGEREUX SURTOUT DANS LA PERSPECTIVE DE L'ADHESION DU ROYAUME-UNI.

...../.....

EN DEPIT DE L'INSISTANCE DE M. CARLI, APPUYE PAR M. MAN-SHOLT, ET DES TENTATIVES REITEREES DE LA PRESIDENCE POUR FAIRE ACCEPTER CETTE SOLUTION PAR LE CONSEIL, M. SCHILLER A MAINTENU SES OBJECTIONS FONDEES SUR LA CRAINTE QUE L'OFFRE ACCRUE DE DOLLARS QUI EN RESULTERAIT NE RENDE PLUS DIFFICILE LA DEFENSE DES MARGES FIXEES A WASHINGTON. IL A SUGGERE QUE LE GROUPE CONSTITUE PAR LE COMITE DES GOUVERNEURS ET PRESIDE PAR M. THERON SE PENCHE SUR LA QUESTION ET EN ETUDIE TOUS LES ASPECTS.

LA DISCUSSION ETANT DANS L'IMPASSE, M. GISCARD D'ESTAING I FAIT APPARAITRE, A LA SUITE D'UNE BREVE DISCUSSION TECHNIQUE AVEC M. WORMSER ET M. CARLI, QUE LA REGLE DES INTERVENTIONS EN MONNAIES COMMUNAUTAIRES CONSTITUAIT UN ELEMENT ESSENTIEL DES ACCORDS DE BALE AUXQUELS ON NE POUVAIT DEROGER DE FACON SYSTEMATIQUE SANS PORTER ATTEINTE A L'EQUILIBRE MEME DU SYSTEME. NEANMOINS, POUR TENIR COMPTE DES PREOCCUPATIONS ITALIENNES, IL SUGGERAIT QUE LE CONSEIL DONNAT MANDAT AUX GOUVERNEURS DES BANQUES CENTRALES D'EXAMINER LES CAS ET LES CONDITIONS DANS LESQUELS CERTAINES INTERVENTIONS POURRAIENT ETRE EXCEPTIONNELLEMENT EFFECTUEES EN DOLLARS.

M. SCHILLER A ALORS PROPOSE QUE LE SYSTEME D'INTERVENTION EN DOLLARS SOIT ESSAYE PENDANT 15 JOURS ET QUE LE GROUPE THERON SOI CHARGE D'EXAMINER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES IL POURRAIT ETRE EVENTUELLEMENT POURSUIVI.

FINALEMENT C'EST SUR LA BASE D'UN TEXTE PROPOSE PAR M. GISCARD D'ESTAING QUE L'ACCORD A PU SE FAIRE. SI M. CARLI A REUSSI OBTENIR, COMME IL LE DEMANDAIT, QUE LA BANQUE D'ITALIE SOIT AUTORISEE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE PROCHAIN A INTERVENIR, SEULE, EN DOLLARS, POUR RESPECTER LA MARGE INTRACOMMUNAUTAIRE DE 2,25 %, IL A DU ADMETTRE QUE LE COMITE DES GOUVERNEURS DEFINIRAIT, AVANT LE 15 JUILLE LES MODALITES, LIMITES ET CONDITIONS DE CES INTERVENTIONS. IL S'EST

...../...

PAR AILLEURS, ENGAGÉ À LIMITER CELLES-CI AU STRICT MINIMUM NECESSAIRE POUR ASSURER LE RESPECT DES ACCORDS DE BALE, ET À TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR QUE CES INTERVENTIONS EN DOLLARS NE SOIENT PAS DE NATURE À PORTER PRÉJUDICE AUX AUTRES PAYS.

LE CONSEIL A DONC FORMELLEMENT CONFIRME LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE L'ACCORD EUROPEEN DE RETRECISSEMENT DES MARGES ET LA DÉROGATION QUI A ÉTÉ ACCORDÉE À L'ITALIE, ET À ELLE SEULE, EST ASSORTIE DE RESTRICTIONS TELLES QU'ELLE NE SEMBLE PAS POUVOIR DONNER LIEU À DES ABUS. AU CAS, NEANMOINS, OU LA FORMULE ADOPTÉE SE RÉVÉLERAIT DANGÉREUSE OU INADÉQUATE, LA SITUATION SERAIT REEXAMINÉE AU COURS DES DEUX PROCHAINES SEMAINES.

CETTE CONCLUSION DU CONSEIL PRÉSERVE DONC POUR L'ESSENTIEL L'ORIENTATION PRISE IL Y A TROIS MOIS EN MATIÈRE DE RÉALISATION DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE. LES CONDITIONS DIFFICILES DANS LESQUELLES ELLE EST INTERVENUE SONT CEPENDANT ASSEZ PRÉOCCUPANTES QUANT À LA SAUVEGARDE DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE DANS LE CAS OU L'UNE OU L'AUTRE DES MONNAIES DES ÉTATS MEMBRES FERAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT OU MÊME D'UNE SIMPLE MENACE DE SPÉCULATION./.

BURIN DES ROZIERES